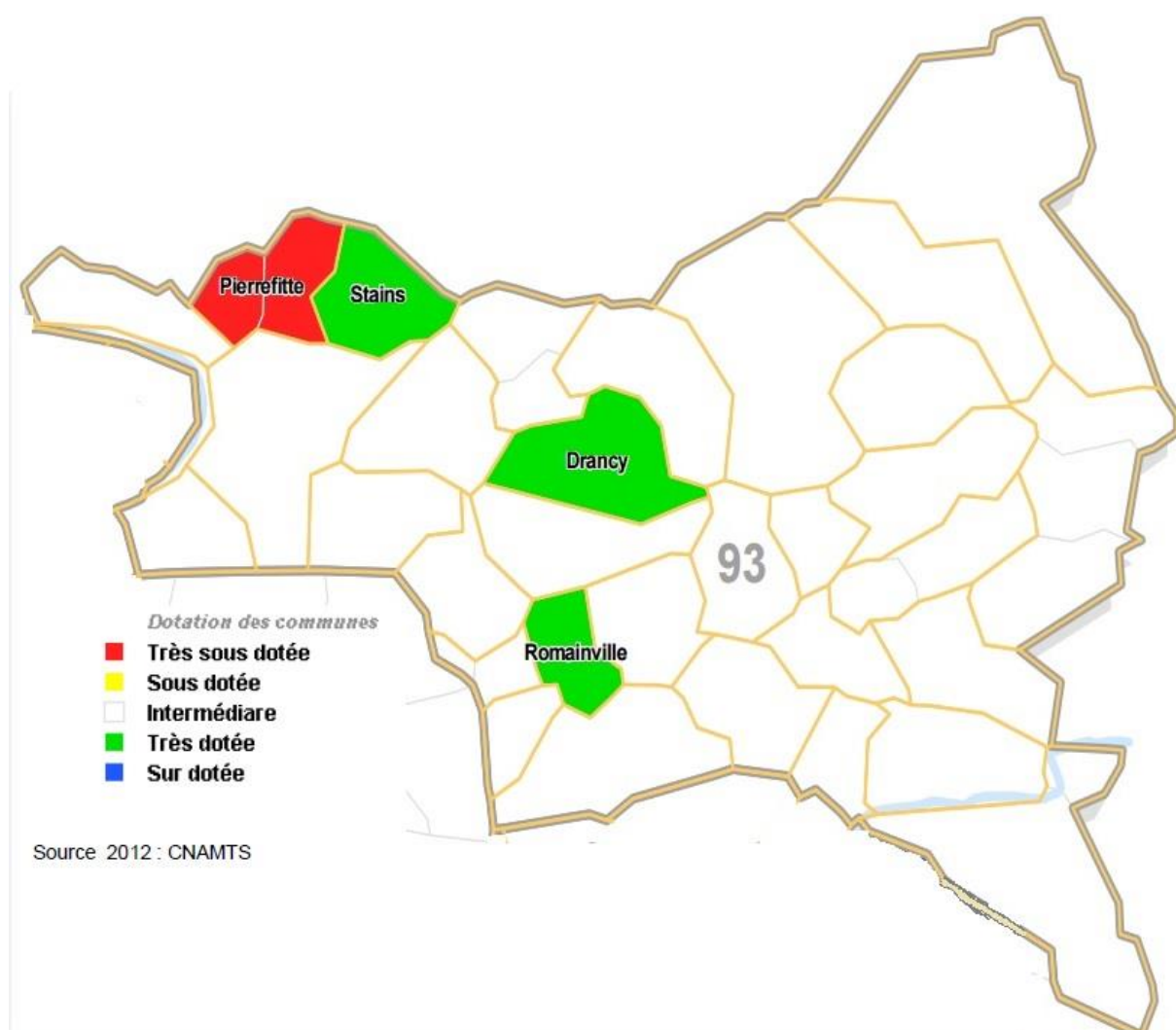


I. Le zonage et les conditions d'installation

Niveau de dotation des bassins de vie ou pseudo cantons en infirmiers libéraux
en Seine-Saint-Denis



1. Les zones très sous dotées

En cas d'installation en exercice libéral dans une zone « très sous dotée », l'adhésion au **contrat incitatif infirmier** vous permet de percevoir une aide forfaitaire annuelle et de bénéficier d'une prise en charge de vos cotisations dues au titre des allocations familiales.

Ce contrat, à adhésion individuelle, applicable depuis le 18 avril 2009, entre dans le cadre des mesures de rééquilibrage de l'offre de soins infirmiers en France, prévues par l'avenant n° 1 et reprises par l'avenant n° 3 à la convention nationale des infirmiers libéraux.

Il vise notamment à favoriser l'installation et le maintien d'infirmiers libéraux conventionnés dans les zones « très sous dotées ».

>> Les communes très sous dotées en Seine-Saint-Denis :

Canton	Communes
Pierrefitte-sur-Seine	Pierrefitte-sur-Seine
	Villetaneuse

Attention : cette cartographie, même si elle est toujours en vigueur, date de 2012 et ne tient pas compte des flux d'installation de ces trois dernières années. Il est donc vivement conseillé de faire une étude de marché avant votre installation, même en zone très sous dotée.

Pour cela nous vous conseillons d'aller à la rencontre des autres acteurs de santé locaux (médecins, autres infirmiers libéraux, pharmaciens, ...)

Enfin, n'oubliez pas de prendre également en compte l'offre de proximité de type Hospitalisation à Domicile (HAD), Services de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD), Centres de Soins Infirmiers (CSI)..

2. Les aides à l'installation

a) Le contrat incitatif infirmier

Type d'aide	Participation financière à l'équipement et aux cotisations sociales
Bénéficiaires	Infirmiers libéraux conventionnés installés ou s'installant dans une zone « très sous-dotée »
Mise en œuvre	Assurance Maladie
Modalités	<p>Contrat à adhésion individuelle conclu avec la CPAM d'une durée de 3 ans</p> <p>Aides à l'équipement du cabinet ou autres investissements professionnels dans la limite de 3000 € par an pendant 3 ans.</p> <p>Participation aux cotisations des allocations familiales à hauteur de 5.4% du revenu net de dépassements d'honoraires.</p>
Conditions	<ul style="list-style-type: none">• Etre installé ou s'installer dans une zone « très sous-dotée »• Exercer en groupe formalisé par un contrat de collaboration libérale ou un contrat SCP ou SEL OU Exercer en individuel et recourir à un remplaçant pour assurer la continuité des soins• Réaliser les 2/3 de l'activité dans la zone « sous-dotée »• Avoir un taux de télétransmission de l'activité au minimum• Réaliser l'activité antigrippale dans le cadre des campagnes organisées• Assurer le suivi des patients atteints de pathologies chroniques.

b) Les zones franches urbaines (ZFU) – territoire entrepreneur –

Type d'aide	Exonération d'impôt sur les bénéfices
Bénéficiaires	<p>Peuvent bénéficier de l'exonération les entreprises installées en ZFU, quel que soit leur statut juridique et leur régime d'imposition, avant le 31 décembre 2020 et ayant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une activité industrielle, commerciale, artisanale ou libérale, • une implantation matérielle (un bureau, par exemple) et une activité effective dans la ZFU (au moins 25% du chiffre d'affaire), • 50 salariés au maximum, • 10 millions d'euros de chiffres d'affaires maximum, • un capital détenu à moins de 25 % par une entreprise de plus de 250 salariés.
Modalités	<p>L'exonération d'impôt sur les bénéfices (impôt sur les sociétés ou sur le revenu) est fixée à hauteur de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 100 % pendant les 5 premières années, • 60 % pendant la 6e année, • 40 % pendant la 7e année, • 20 % pendant la 8e année. <p>Les bénéfices réalisés par des activités exercées hors d'une ZFU sont exclus de l'exonération et soumis aux règles générales.</p> <p>L'allègement fiscal ne peut dépasser 50 000 € par période de 12 mois. Ce plafond est majoré de 5 000 € par nouveau salarié résidant dans le quartier et embauché à temps plein pendant au moins 6 mois.</p> <p>Pour les entreprises qui se créent à compter du 1er janvier 2016, l'exonération d'impôt est subordonnée à la signature d'un contrat de ville prévu par la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale.</p> <p>Attention : depuis le 1er janvier 2015, sont supprimées les exonérations en matière d'impôts locaux : taxe foncière sur les propriétés bâties pendant 5 ans, cotisation foncière des entreprises (CFE) totale pendant 5 ans, puis dégressive jusqu'à 9 ans pour les entreprises de moins de 5 salariés, et cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)</p>
Démarches	<p>Pour bénéficier de l'exonération à l'impôt sur les bénéfices, l'exploitant doit envoyer un état de détermination du bénéfice joint à la déclaration du résultat.</p> <p>L'entreprise peut demander au préalable au SIE si elle remplit les conditions pour bénéficier de l'allègement fiscal. Sans réponse au-delà de 3 mois, l'exonération est considérée comme acceptée.</p> <p>Il faut noter que les remplaçants et les collaborateurs bénéficient dans la même exonération fiscale que le titulaire de la patientèle. Les revenus tirés de ces remplacements et collaborations seront exonérés au même taux que les revenus du titulaire (en fonction de la date d'installation en ZFU du titulaire, soit 100%, soit 60%, ...)</p>

Source : <http://vosdroits.service-public.fr/>

>> Les zones franches urbaines (ZFU) en Seine-Saint-Denis

Villes	Quartiers
Aulnay-sous-Bois	La Rose des Vents, Cité Emmaüs, Les Merisiers, Les Etangs
Le Blanc-Mesnil, Dugny	Pont Yblon, Quartiers Nord (Cité 212, Grand ensemble des Tilleuls, Cité Floréal Aviation)
Sevran	Les Beaudottes
Aubervilliers/Bobigny/Drancy/Pantin	Etoile, Grémillon, Pont de Pierre, Les Courtillières
Bondy	Quartier Nord
Clichy-sous-Bois/Montfermeil	Grand Ensemble (Haut et Bas)
Epinay-sur-Seine	Orgemont
La Courneuve	Les 4000
Stains	Clos Saint Lazare, Allende
Neuilly-sur-Marne	Les Fauvettes

c) Zones d'aide à finalité Régionale (ZAFR)

Les entreprises implantées dans des zones d'aide à finalité régionale (AFR) peuvent bénéficier, sous certaines conditions, d'avantages fiscaux, notamment d'exonération de l'impôt sur les bénéfices.

La Commission européenne a adopté la carte française des zones d'aides à finalité régionale (ZAFR) pour la période 2014-2020, mise en œuvre par le décret du 2 juillet 2014.

Si vous souhaitez demander l'application de cette exonération et vous assurer que vous remplissez les conditions, contacter le "correspondant aux entreprises nouvelles" de la Direction départementale des finances publiques de Seine-Saint-Denis.

>> Les zones d'aide à finalité Régionale (ZAFR) en Seine-Saint-Denis

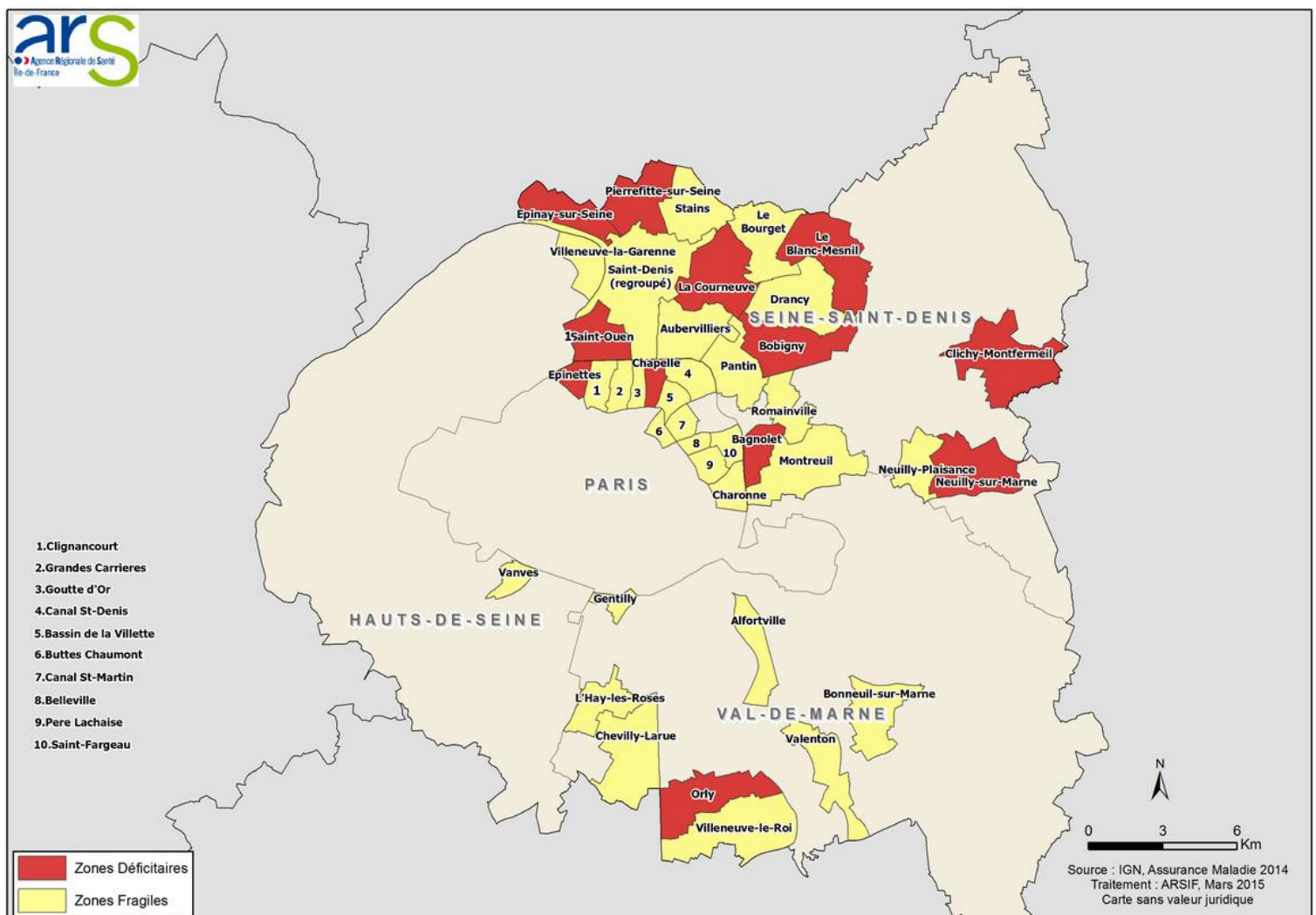
Aulnay-sous-Bois	Bonneuil-en-France
Dugny	Le Blanc-Mesnil
Gonesse	Le Bourget

d) Contrat régional d'exercice sanitaire

Les infirmiers libéraux peuvent bénéficier d'aides financières à l'installation dès lors qu'ils s'engagent à exercer 3 ans dans un territoire défini comme déficitaire ou fragile par l'Agence Régionale de Santé (attention, il importe de noter que les zones déficitaires ou fragiles visées ne sont pas celles propres à chaque profession. Est appliqué à toutes les professions le zonage pluri professionnel).

Ces aides couvrent des dépenses d'investissement (matériel, informatique, travaux, etc.) et se montent à 50% maximum des dépenses, dans la limite de 15 000 euros.

Toutes les informations et conditions sont sur ce lien : <http://www.iledefrance.fr/aides-regionales-appels-projets/contrats-regionaux-exercice-sanitaire-appui-aux-praticiens>.



Cartographie des zones de soins déficitaires ou fragiles en offre de soins de premier recours en petite couronne en Ile-de-France (arrêté n° 15-077 du 11 mars 2015)

3. *Contacts utiles*

CPAM de Seine-Saint-Denis : 0811 709 093

Délégation territoriale de l'Agence Régionale de Santé de Seine-Saint-Denis :

Immeuble l'Européen
5/7, promenade Jean Rostand
93000 - Bobigny

Tél. 01 41 60 70 00

Accueil des Professionnels

Du lundi au vendredi de 9h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

Conseil départemental de l'ordre infirmier de Seine-Saint-Denis : <http://93.cdoi.fr/>

Mail : cdoi93@ordre-infirmiers.fr

URPS Infirmiers Ile-de-France : idf.infirmiers-urps.org/

Tel : 01.40.64.12.42 – mail : urps.ide.idf@gmail.com

Direction départementale des finances publiques de Seine-Saint-Denis :

13, esplanade Jean-Moulin
93009 Bobigny Cedex

Tél. 01 48 96 61 61 – mail : ddfip93@dgfip.finances.gouv.fr

Pour le CRES (Contrat Régional d'Exercice Sanitaire) :

Hélène PIERRE

Chargée de mission Santé

Tel: 01 53 85 55 95

Fax: 01 53 85 67 30

Mail : helene.pierre@iledefrance.fr

Région Île-de-France

Unité Société

115, rue du bac 75007 Paris

Julie FOURIER

Chargée de mission Santé

Tel: 01 53 85 71 04

Fax: 01 53 85 67 30

Mail : julie.fourier@iledefrance.fr

Région Ile-de-France

Unité Société - Service Développement
social / Santé

115, rue du Bac - 75007 Paris